

## Motion 2492

**pour une systématisation et une pérennisation de la lutte contre les discriminations basées sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre en milieu scolaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéa 2, relatif à l'égalité ;

vu la constitution genevoise, du 14 octobre 2012, et plus particulièrement son article 15, qui affirme sous l'alinéa 2 que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...] » ;

considérant :

- la motion M 2092, adoptée en février 2013 par le Grand Conseil, laquelle demande une institutionnalisation de la lutte contre l'homophobie, ainsi que la réponse du Conseil d'Etat ;
- le fait que le département de l'instruction publique a passablement développé son offre de formations et la prévention en la matière ces dernières années ;
- le fait que les programmes de formations et de prévention dispensés actuellement dans le cadre de la lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les écoles publiques ont lieu sur la base volontaire des établissements ;
- le fait que, malgré le développement récent de l'offre, certains établissements scolaires ne participent pas à ces programmes de formations et de prévention ;
- le fait que le taux de tentatives de suicide est bien plus élevé chez les jeunes LGBTI que chez les autres élèves et qu'il touche un tiers des jeunes transgenres ;
- le fait que le phénomène du décrochage scolaire est particulièrement élevé chez les jeunes LGBTI ;
- que plus du tiers des élèves se définissant comme hétérosexuels sont également la cible d'homophobie ;
- le fait que les prestations de l'office de l'enfance et de la jeunesse se focalisent passablement sur le cyberharcèlement, passant sous silence les réalités et les recherches de l'homophobie et de la transphobie en contexte scolaire ;

*Votée le 13 septembre 2019*

- les efforts considérables déployés par le canton allant dans le sens d'une institutionnalisation de la lutte contre l'homophobie et la transphobie, notamment au travers de l'entrée en vigueur, en septembre 2017, du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal) ;
- la volonté affichée du canton de lutter contre les LGBTIphobies ;
- les recommandations de l'UNESCO en matière de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre dans et à travers l'éducation,

invite le Conseil d'Etat

- à systématiser les formations portant sur ce sujet à destination de tout le corps enseignant de l'école publique ;
- à rendre obligatoires la formation initiale des enseignant-e-s ainsi que leur formation continue au sujet des thématiques LGBTI+ et d'égalité de genre ;
- à systématiser la sensibilisation des élèves et la prévention du sexisme, de l'homophobie et de la transphobie dans tous les degrés scolaires, de l'école obligatoire au secondaire II ;
- à soutenir les projets d'établissements sur ces questions ;
- à permettre l'ajout d'un prénom d'usage dans le logiciel NBDS du DIP ;
- à assurer un financement pérenne des charges liées à ces interventions.